

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA
LOIRE ET LA COMMUNE DE
MONTBRISON**

Vu la circulaire N°2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'Education Artistique et Culturelle (EAC)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE
HOTEL DU DEPARTEMENT
2 RUE CHARLES DE GAULLE
42022 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Représenté par Monsieur Georges ZIEGLER, Président, dûment habilité en vertu d'une décision de la Commission permanente du 18 septembre 2023

ET

LA COMMUNE DE MONTBRISON
HOTEL DE VILLE - BP 179
42605 MONTBRISON Cedex

Représentée par Monsieur Christophe BAZILE, Maire de Montbrison, dûment habilité par une délibération du

Licence entrepreneur de spectacle n° 1-110 64 25 / 2-110 64 26 / 3- 110 64 27

PREAMBULE

Le projet de la Maîtrise de la Loire, adopté par les élus du Département en juin 2014, s'intitule « DONNER, RECEVOIR, RENDRE ». Par le biais de l'école départementale et de ses professeurs spécialisés, les élèves maîtrisiens reçoivent un enseignement reconnu parcours d'excellence par l'Éducation nationale depuis 2012.

L'objectif n'est pas de faire des élèves de futurs chanteurs professionnels, mais de les faire grandir par la pratique musicale et artistique. Le chant choral est également un vecteur d'acquisition de la citoyenneté et du vivre ensemble.

S'agissant d'une pédagogie de projets, les apprentissages aboutissent à des auditions et à des concerts publics.

Ce parcours d'éducation artistique et culturelle s'inscrit pleinement dans les objectifs assignés aux ministères de l'Éducation nationale, de la culture et de la communication. Il a vocation à être conduit en étroite association avec les collectivités territoriales, les acteurs éducatifs et culturels (écoles et établissements scolaires, établissements d'enseignement artistique, institutions et structures culturelles, artistes et associations), pour le bénéfice de tous les élèves dans le domaine des connaissances et de la pratique artistiques. Il doit permettre l'éveil des talents particuliers et conduire les élèves qui le souhaitent vers des pratiques artistiques d'excellence.

L'éducation artistique et culturelle doit privilégier le contact avec les œuvres, les artistes et les institutions culturelles : chaque élève, au cours de sa scolarité, doit en particulier avoir la possibilité de se familiariser avec les grandes institutions culturelles régionales ou nationales.

Les dispositifs spécifiques qui constituent un cadre pédagogique privilégié, qu'il s'agisse de dispositifs existants (ateliers artistiques, ateliers scientifiques et techniques, pratique vocale, chorale et instrumentale, classes à projet artistique et culturel, travaux personnels encadrés, etc.) ou de dispositifs innovants, sont encouragés.

Le Théâtre des Pénitents, établissement culturel de la ville de Montbrison, signataire d'une convention d'objectif et de moyens pluripartite avec le Département de la Loire précisant notamment l'importance du développement de l'Education Artistique et Culturelle en lien avec le projet artistique ; il est un partenaire régulier de la Maîtrise de la Loire pour des projets associant les élèves à des professionnels.

Par leur action, les partenaires souhaitent accompagner et favoriser les pratiques artistiques.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET

La présente convention a pour objet de définir un partenariat entre le Département et la Commune de Montbrison afin d'accompagner et de favoriser la pratique des élèves de la Maîtrise.

Elle a pour objet de permettre aux élèves de la Maîtrise de participer à des spectacles avec des professionnels organisés par le Théâtre des Pénitents.

Elle s'inscrit dans un cadre de pédagogie de projet en permettant aux élèves de concrétiser l'enseignement artistique et culturel qu'ils reçoivent tout au long de l'année au sein de la Maîtrise de la Loire.

La présente convention formalise un partenariat entre le Théâtre des Pénitents et la Maîtrise pour la conduite d'un projet de chanson francophone.

Dans le cadre de leur cursus musical, les lycéens maîtrisiens abordent différents répertoires dont la chanson francophone.

La Commune de Montbrison (Théâtre des Pénitents) organise le festival Poly'Sons et programme plusieurs concerts.

Dans ce contexte, les élèves de la Maîtrise pourront rencontrer des artistes professionnels lors d'un concert. Il s'agit de l'auteur compositeur interprète Romain Didier.

Pour la Maîtrise, la classe de chanson francophone, composée de lycéens, sera mobilisée sous la direction de Christopher Murray.

Cette rencontre aboutira à la présentation d'un concert le mercredi 7 février 2024 à l'espace Guy Poirieux à Montbrison.

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage, dans le cadre de l'enseignement artistique et culturel dispensé au sein de la Maîtrise, à préparer ses élèves pour le projet susmentionné.

Ce temps de préparation comprend des heures d'enseignement et des ateliers pédagogiques avec les artistes professionnels :

- Heures d'enseignement : un élève maîtrisien lycéen suit entre 2h30 et 5h d'enseignements spécialisés hebdomadaires ;
- Ateliers pédagogiques avec l'artiste professionnel : 24 heures d'ateliers sur deux fois deux jours, (pris en charge sous forme de vacations pédagogiques) les 13 et 14 octobre 2023 et les 17 et 18 novembre 2023.

Pour la tenue du concert qui doit avoir lieu à l'espace Guy Poirieux de Montbrison le mercredi 7 février 2024, une répétition est programmée le même jour, en après-midi.

Les jours des répétitions et du concert, les élèves seront encadrés par le personnel du Département de la Loire.

Il fournira en temps utile les informations nécessaires à l'établissement du programme de salle (distribution à jour, texte de présentation/biographie, mentions obligatoires) ainsi que la liste nominative des participants.

La participation de la Maîtrise à ce projet s'effectue à titre gratuit.

Le Département reconnaît être informé de la législation relative au document unique d'évaluation des risques dans l'entreprise et de celle relative à la présomption de salariat des artistes du spectacle au sens des articles L 7121-3 et suivants du code du travail.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE MONTBRISON

La commune de Montbrison, en tant qu'organisateur du festival Poly'Sons s'engage à :

- mettre à disposition le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité,
- assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel,
- assurer la rémunération de l'artiste professionnel pour l'atelier de travail des 15 et 16 décembre 2023, la répétition générale et le concert du 7 février, ainsi que le paiement des droits d'auteur et de tous les frais annexes liés (transports, hébergement, repas, etc.) .
- prendre en charge les frais de repas du soir pour tous les élèves ainsi que ceux de deux encadrants le mercredi 7 février 2024,
- n'exercer aucun pouvoir de direction, ni aucun pouvoir disciplinaire vis-à-vis des élèves de la Maîtrise et du personnel d'encadrement. S'il devait survenir une quelconque difficulté pour l'un des membres de la Maîtrise au niveau tant du respect de la discipline que des règles d'organisation propres à l'organisateur, elle en référerait au personnel du Département ;
- En tant qu'organisateur du spectacle, la commune aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs - SACEM et/ou SACD - ainsi que le règlement des droits correspondants. Elle assumera les mêmes obligations, le cas échéant, en matière de droits voisins.

La commune reconnaît être informée de la législation relative à la présomption de salariat des artistes du spectacle au sens des articles L 7121-3 et suivants du code du travail.

ARTICLE 3 - DATE ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter de sa notification et jusqu'au mercredi 7 février 2024 après le concert.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

L'organisateur se charge de concevoir les documents promotionnels et outils de communication du spectacle faisant l'objet de la présente convention dans l'esprit de son identité visuelle comme pour l'ensemble des spectacles proposés dans le cadre de sa programmation artistique pour la saison 2023-2024.

La Commune de Montbrison s'engage à faire apparaître les mentions suivantes sur tout support de publicité et d'information relatif à ce projet :

« Avec la participation de la Maîtrise de la Loire
Direction : Christopher Murray »
+ Logo du Département

ARTICLE 5 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

Le Département autorise la Commune de Montbrison à enregistrer la restitution de la Maîtrise. Toute exploitation de cet enregistrement (audiovisuelle ou sonore) nécessitera une autorisation du Département sauf pour un extrait ou pour une diffusion partielle d'une durée de moins de trois minutes.

La Commune de Montbrison s'engage à solliciter auprès des représentants légaux des élèves maîtrisiens les autorisations nécessaires pour l'utilisation de leur image.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Le Département déclare avoir souscrit un contrat « responsabilité civile » pour les dommages occasionnés aux tiers du fait de ses biens, de ses activités ou des personnes dont il est responsable, ainsi qu'un contrat « dommages aux biens » couvrant notamment les risques incendie, vandalisme, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers, pour les biens dont elle a la responsabilité).

ARTICLE 7 - ANNULATION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général sans indemnité d'aucune sorte.

La dénonciation prend effet à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception établissant cette dénonciation.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après une tentative obligatoire de conciliation amiable.

Fait à Saint-Etienne, le

Pour le Département de la Loire,
le Président,



Georges ZIEGLER

Fait à Montbrison, le

La Commune de Montbrison,
Le Théâtre des Pénitents